



Date de dépôt : 22 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Sylvain Thévoz : Quels moyens engage l'Etat pour l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux des personnes qui le souhaitent, accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté ?

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La loi sur la laïcité de l'Etat rappelle en son article 8 concernant l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux que : 1. Le canton, ainsi que les communes pour les établissements qui les concernent, permettent l'accès gratuit à un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, cultuel ou non, pour les personnes qui le souhaitent, accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté. 2 Les personnes chargées de cet accompagnement doivent recevoir l'agrément de l'autorité compétente désignée par voie réglementaire. 3 Le canton et les communes peuvent soutenir une ou plusieurs organisations offrant cet accompagnement, pour la part non culturelle de celui-ci. Le Conseil d'Etat fixe les critères par règlement.

Mes questions sont les suivantes :

- **Combien de personnes ont reçu l'agrément depuis l'entrée en vigueur de la LLE (2018) pour réaliser cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?**

- *Combien de personnes ont-elles cet agrément à ce jour et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?*
- *Combien d'organisations offrant cet accompagnement ont été soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle depuis l'entrée en vigueur de la LLE, et pour quels montants totaux ?*
- *Combien d'organisations offrant cet accompagnement sont soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle à ce jour, et pour quels montants totaux ?*
- *Combien de personnes en ayant fait la demande explicite n'ont pu obtenir cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux du fait du manque de personnes agréées ou/et de moyens pour celles-ci d'intervenir ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Combien de personnes ont reçu l'agrément depuis l'entrée en vigueur de la LLE (2018) pour réaliser cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?

Combien de personnes ont-elles cet agrément à ce jour et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?

Depuis l'entrée en vigueur, le 9 mars 2019, de la loi sur la laïcité de l'Etat, du 26 avril 2018 (LLE; rs/GE A 2 75), 129 personnes ont reçu l'agrément pour réaliser un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux; elles font partie des organisations suivantes :

- Armée du Salut;
- Association des visiteuses et visiteurs de personnes en détention;
- Aumônerie musulmane;
- Communauté israélite de Genève;
- Diocèse de Suisse du Patriarcat œcuménique;
- Eglise catholique romaine;
- Eglise catholique-chrétienne de Genève;
- Eglise protestante de Genève.

A ce jour, 124 personnes sont agréées; elles appartiennent aux organisations susmentionnées.

Combien d'organisations offrant cet accompagnement ont été soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle depuis l'entrée en vigueur de la LLE, et pour quels montants totaux ?

Combien d'organisations offrant cet accompagnement sont soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle à ce jour, et pour quels montants totaux ?

Depuis l'entrée en vigueur de la LLE :

- 1 organisation a été, et est toujours, soutenue par l'Etat pour des activités non culturelles, dans les établissements de détention du canton, pour un montant total de 74 469 francs;

- 6 organisations, actives au sein de structures qui dépendent des Hôpitaux universitaires de Genève, ont été, et sont toujours, soutenues par l'Etat, pour un montant total de 1 040 140 francs. Ce montant ne finance pas les activités culturelles ou non culturelles des aumôneries mais soutient, de manière indirecte, le fonctionnement de ces dernières en finançant, d'une part, un équivalent temps plein ayant une mission de coordination et, d'autre part, divers frais généraux (aménagement des lieux, fleurs, publications, supervisions, etc.).

Aucun financement communal n'est identifié.

Combien de personnes en ayant fait la demande explicite n'ont pu obtenir cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux du fait du manque de personnes agréées ou/et de moyens pour celles-ci d'intervenir ?

Aucune demande explicite pour un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux refusée du fait du manque de personnes agréées ou/et d'un manque de moyens n'est à relever.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS